



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
24 novembre 2022**

**Date de la convocation :  
17 novembre 2022**

**Date d'affichage : 30 novembre 2022**

**2022/76**

**Département  
des YVELINES**

**Arrondissement  
de RAMBOUILLET**

**Canton  
de RAMBOUILLET**

**Commune de  
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/76**

**OBJET : URBANISME – Convention entre la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet compteurs communicants Gaz de GrDF**

**L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT,  
M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY,  
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS,  
Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN,  
M. Christophe TIERFOIN, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN,  
M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, M. Brigitte POINCELIN,  
M. Joseph DEROFF, M. Sylvain GUIGNARD,  
Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :**

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER,  
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE  
Mme Michèle MEUROU a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

#### **ÉTAIT ABSENT (0) :**

**Nomination du secrétaire de séance : M. Christophe TIERFOIN**

**DCM 2022/76 : URBANISME – Convention entre la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet compteurs communicants Gaz de GrDF**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Commune soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits de certains bâtiments afin de mettre en place le système de communication qui permettra la généralisation des compteurs communicant gaz.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, constituant annexe de la présente,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **21 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : *Mme ERAPA, M. DEROFF, M. BARAUT, Mme POINCELIN, M. THIBAUD, Mme ALEXANDRE, Mme GUIGNARD, M. GUIGNARD.*

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la société GrDF, à savoir la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer  
seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente  
délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 30/11/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 30/11/2022.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Saint-Arnoult-en-Yvelines. The seal contains the text 'MAIRE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES' around the top and 'YVELINES' at the bottom. In the center, there is a depiction of a church and a landscape. A blue ink signature, 'Joëlle Jégat', is written across the seal.

**Joëlle JÉGAT**

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*